

CONVENTION DE PARTENARIAT N°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L4221-1,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier, Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu la délibération n° 2022.01195 de la commission permanente du 28 juin 2022 relative à la mise en œuvre d'un Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreneuriat des Femmes,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes

Vu l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes 2021-2023

ENTRE :

L'État, représenté par Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense, préfet du Nord,

Ci-après dénommé l'« État »,

ET

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille, 20005374200017

ci-après dénommée « la Région »,

représentée par Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Conseiller régional délégué au financement des entreprises,

ET

Bpifrance (anciennement dénommé Bpifrance Financement), Société Anonyme au capital de 5 440 000 000,00 euros, identifiée sous le numéro 320 252 489, RCS Créteil, dont le siège social est à Maisons-Alfort 94710, 27/31 avenue du Général Leclerc représentée par Monsieur Frédéric GUIBERT, Directeur de la Création et de l'Entrepreneuriat,

Ci-après dénommé « Bpifrance »,

ET

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France, société anonyme au capital de 1.000.000.000€, dont le siège social est à LILLE (59777), 135, Pont de Flandres, immatriculée sous le n° 383 000 692, RCS Lille Métropole - identifiant CE FR 34383000692 - orias n° 07 008 031, représentée par Madame Valerie RAYNAUD, Membre du directoire, dûment habilitée à l'effet de signer la présente

ET

BNP Paribas société anonyme au capital de 2.468.663.292€, dont le siège social est à PARIS (75009), 16, Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR 76662042449 - orias n°07 022 735, représentée par Madame Jane CHADWICK, Directrice Régionale Retail, dûment habilitée à l'effet de signer la présente

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'État, la Région, Bpifrance, la Caisse d'Épargne Hauts-de-France et la BNP Paribas, dans le cadre du Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreneuriat des Femmes (PAREF) sur la période 2022-2023 mis en œuvre dans le cadre de l'accord-cadre national en faveur de l'entrepreneuriat des femmes sur la période 2021-2023

Les signataires se donnent pour ambition de :

- Faciliter l'accès et développer une offre d'accompagnement favorable à la création/reprise et à la croissance des entreprises dirigées par des femmes, notamment dans les territoires fragiles et auprès des jeunes.
- Favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneurs d'entreprises.
- Contre les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial.
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise et contribuer ainsi à la coordination et la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

Pour porter ces ambitions, l'État, la Région, Bpifrance ainsi que les partenaires bancaires Caisse d'Épargne et BNP Paribas mobiliseront les réseaux généralistes d'aide à la création et à la reprise d'entreprises et les réseaux dédiés à l'accompagnement des femmes ainsi que les réseaux bancaires qui s'engagent en faveur de l'entrepreneuriat des femmes et les acteurs majeurs de l'écosystème entrepreneurial.

Pour répondre à ces ambitions, les signataires articuleront leurs actions autour de 4 axes :

- La sensibilisation des publics jeunes et de l'ensemble des acteurs de la création d'entreprise.
- Le suivi post-crédation des femmes cheffes d'entreprise et l'accompagnement à la reprise d'entreprises par les femmes.
- L'accès aux outils financiers notamment par la mobilisation des organismes bancaires.
- Le développement d'actions dans les territoires fragiles (QPV et ZRR) et à destination de publics spécifiques.

Le contenu des actions est défini plus précisément à l'article 5 et en annexe 2 (fiche actions) de la présente convention.

Par la signature de la présente convention, les parties adhèrent sans formalités supplémentaires au contenu de la charte d'engagement figurant en annexe.

ARTICLE 2 : COMITÉ DE PILOTAGE

Pour la mise en œuvre du PAREF, un comité de pilotage est constitué.

Il sera composé des représentants valablement désignés au sein des structures suivantes :

- État – Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Région Hauts-de-France,
- Bpifrance,
- Partenaires bancaires dont Caisse d'Épargne et BNP Paribas.
- Partenaires signataires de la charte d'engagement dont le modèle figure en annexe de la présente convention.
- Le comité de pilotage est co-présidé par un représentant de l'État, un représentant de la Région et un représentant de Bpifrance.

Il se réunira au moins une fois par trimestre.

Le comité de pilotage sera chargé de :

- Mettre en synergie les différents acteurs,
- Définir, prioriser les actions à mettre en œuvre,
- Emettre un avis sur les projets à mettre en œuvre
- Veiller au bon déroulement des actions à mener afin d'atteindre les objectifs fixés,
- Constituer si nécessaire des groupes de travail sur des thématiques spécifiques,

- Réaliser un bilan annuel du plan d'actions,
- Définir les modalités de communication sur l'entrepreneuriat des femmes,
- Associer les acteurs du plan une fois par an afin de présenter le bilan des actions et orientations à venir.

Les signataires se réservent le droit d'étendre le champ d'application de la présente convention à d'autres partenaires, par voie d'avenant aux présentes.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE CONTRIBUTION

Les signataires du Plan d'Actions Régional pour l'Entrepreneuriat des Femmes (PAREF) s'engagent à coordonner leurs actions sur la durée de la convention,

La présente convention ne donne lieu à aucun engagement financier de la part des parties. Tout engagement financier en lien avec le programme fera l'objet de décisions d'attribution ultérieures.

Les partenaires s'engagent à mobiliser leurs réseaux respectifs sur les actions inscrites au sein du PAREF. La recherche d'autres partenaires publics ou privés est souhaitée.

Un comité des financeurs, composé de représentants de l'État, de la Région, de Bpifrance et des partenaires bancaires Caisse d'Epargne et BNP Paribas est mis en place dans le cadre du PAREF afin d'assurer la bonne coordination des financements. D'autres partenaires bancaires ou financeurs peuvent être associés à ce comité.

Les objectifs et modalités financières du PAREF pourront être mises en œuvre dans le cadre d'appel à projets ou d'appels à manifestations d'intérêts et faire l'objet, éventuellement, d'un cofinancement au titre du Programme Opérationnel 2021-2027 au titre des fonds européens, sous réserve d'éligibilité et de programmation des actions.

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

Le plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) est prévu au niveau national sur la période 2021-2023. En Région Hauts-de-France, le plan se déploiera plus spécifiquement à compter du second semestre 2022.

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties (date du dernier signataire faisant foi) et prendra fin le 31 décembre 2023, date de fin de l'accord cadre-national.

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : STRUCTURATION DES ACTIONS

La présente convention sera déclinée en actions autour de 4 axes de travail prioritaires :

Axe 1 : Le suivi post-crétion des cheffes d'entreprise et l'accompagnement à la reprise d'entreprises par les femmes.

Les signataires souhaitent renforcer l'accompagnement des entreprises créées par les femmes, pour qu'elles soient pérennes et s'inscrivent dans une trajectoire de croissance et de création d'emplois. Au-delà de l'accompagnement à la création, les femmes entrepreneures doivent en effet pouvoir bénéficier d'un accompagnement proposant une gamme variée de services.

Les signataires s'engagent à fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et actrices et des dispositifs d'aide aux créatrices ou repreneuses d'entreprises, sur toutes les phases que recouvre l'entrepreneuriat, en particulier sur la reprise d'entreprise et le suivi post-crétion / reprise.

Afin de renforcer les actions en faveur de l'accompagnement des entrepreneures, les signataires veilleront à ce que des actions spécifiques soient systématisées et déployées. Elles pourront prendre la forme d'ateliers de soutien de femmes entrepreneures en post-crédation, d'accompagnement à la reprise d'entreprise, de formations, d'initiatives de mentorat, de coaching, d'accompagnement à la posture de cheffe d'entreprise.

Les signataires mobiliseront les grands réseaux d'aide à la création et reprise d'entreprises, ainsi que les réseaux exclusivement dédiés à l'accompagnement des femmes, pour mener à bien ces actions.

Axe 2 : L'accès aux outils financiers

Les signataires souhaitent accroître les financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises. Afin de favoriser l'accroissement des financements accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises, de nouveaux partenariats seront noués avec les établissements bancaires qui s'engagent en faveur de l'entrepreneuriat des femmes.

Les conseillers et conseillères des partenaires bancaires seront sensibilisés et formés à la prise en compte à l'accueil des femmes entrepreneures et aux freins liés à l'entrepreneuriat des femmes. Une attention particulière devra également être portée en matière de communication pour valoriser l'entrepreneuriat des femmes.

Les outils de financement utiles à la création/reprise d'entreprises par les femmes, doivent être promus par l'ensemble des prescripteurs :

- Les prêts d'honneur :
 - o Prêt d'honneur création/reprise permettant de financer les besoins personnels des porteurs de projet dans le cadre de leur création ou reprise d'entreprise ;
 - o Prêt d'honneur solidaire permettant de financer les besoins personnels des porteurs de projet en situation de fragilité économique dans le cadre de leur création ou reprise d'entreprise ;
 - o Prêt d'honneur renfort permettant de consolider les quasi fonds propres des jeunes entreprises accompagnées par les réseaux dans une logique de sécurisation des ressources nécessaires à leur activité dans le contexte de crise sanitaire,
- Les microcrédits professionnels
- Les dispositifs de garantie

Les objectifs poursuivis visent à :

- Renforcer la visibilité des dispositifs de prêts d'honneur, de microcrédit professionnel et de garantie,
- Sensibiliser les partenaires à l'existence de ces dispositifs;
- Intégrer dans les protocoles d'accord, avec les différents acteurs et actrices de la création, des objectifs afin d'augmenter le recours à ces dispositifs et d'en favoriser l'information et la communication.

Les signataires s'engagent à promouvoir l'ensemble des modalités de financement auprès des femmes entrepreneures.

Parallèlement, dans le cadre de leurs partenariats avec les réseaux associatifs proposant des outils financiers aux entrepreneures, l'État, la Région et Bpifrance veilleront à ce que la formation des conseillers et conseillères à l'accueil des femmes entrepreneures et à l'étude de leurs projets, soit renforcée.

Axe 3 : La sensibilisation des publics jeunes et de l'ensemble des acteurs de la création d'entreprise.

Afin d'accroître la visibilité des femmes entrepreneures et sensibiliser les femmes et les hommes à la création d'entreprise par les femmes, les signataires s'engagent à mettre en valeur l'image des femmes qui créent et reprennent des entreprises et à valoriser les actions menées en faveur des créatrices par les réseaux d'accompagnement et par les réseaux exclusivement dédiés à l'entrepreneuriat des femmes.

Les signataires veilleront à ce que l'entrepreneuriat des femmes soit pris en compte dans les campagnes de communication ainsi que lors des événements relatifs à la promotion de la création d'entreprise tels que les salons et forums.

Des actions de formation à destination des acteurs de la création d'entreprise pourront être menées afin de les sensibiliser aux stéréotypes de genre qui peuvent affecter leurs comportements, décisions et aux freins rencontrés par les femmes (manque de confiance en soi, aversion aux risques notamment financier, articulation vie privée/vie professionnelle, moindre implication dans des réseaux professionnels).

Concernant le public jeune féminin, des actions de sensibilisation à destination des publics scolaires et des étudiantes pourront être mises en œuvre, notamment par les réseaux dédiés à la sensibilisation des jeunes.

Axe 4 : Le développement d'actions dans les territoires fragiles (QPV et ZRR) et à destination de publics spécifiques.

L'État, la Région et Bpifrance s'engagent également à renforcer les actions à destination des femmes dans les territoires fragiles, en mettant l'accent sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux.

Ces actions pourront notamment prendre la forme d'actions de sensibilisation et d'amorçage à la création d'entreprise, de création d'ateliers, de marrainage, de mise en réseau pour pallier l'isolement.

Ces différentes actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'appel à projets ou d'appels à manifestations d'intérêts.

Les parties veilleront à ce que les divers acteurs participant à la mise en œuvre du PAREF au travers des actions susmentionnées adhèrent à la charte figurant en annexe à la présente convention.

ARTICLE 6 : ÉVALUATION DU PAREF

Chaque action est assortie d'indicateurs de suivi.

Le plan d'actions intègre également les indicateurs définis par l'accord-cadre national, conformément à l'annexe 1.

Au terme de la convention, le comité de pilotage réalisera une évaluation du PAREF, afin de mesurer l'atteinte des objectifs et de valoriser les actions menées dans ce cadre.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Les signataires s'engagent à promouvoir et à communiquer auprès des professionnels et du public, tout au long de la durée de la convention, les actions réalisées.

Le plan et outils de communication à destination des partenaires et du grand public sera arrêté par le comité de pilotage.

En dehors de cette communication conjointe, les parties s'informent réciproquement des actions de communication qu'elles comptent engager.

Chaque signataire s'engage à mentionner le nom des autres signataires, dans toute déclaration à la presse écrite et audiovisuelle et sur l'ensemble des supports de communication, via l'utilisation du bandeau type sur lequel figure l'enseigne ou le logo de chaque signataire, conforme à sa charte graphique en vigueur.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ

Les règles en matière de Confidentialité - Secret bancaire - Secret des affaires sont détaillées en annexe de la convention.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les règles en matière de protection des données à caractère personnel sont détaillées en annexe de la convention.

ARTICLE 10 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, RESPECT DES REGLEMENTATIONS, SANCTIONS ECONOMIQUES

Les règles en matière de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption, respect des réglementations, sanctions économiques sont détaillées en annexe de la convention.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal administratif de **Lille**.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télécours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 12 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la convention :

Annexe 1 : Indicateurs régionaux du PAREF Hauts-de-France

Annexe 2 : Fiches actions du plan

Annexe 3 : Modèle de Charte d'engagement

Annexe 4 : Confidentialité - secret bancaire - secret des affaires

Annexe 5 : Protection des données à caractère personnel

Annexe 6 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption, respect des réglementations, sanctions économiques.

ANNEXE 1 : INDICATEURS REGIONAUX DU PAREF HAUTS-DE-FRANCE

		2022	2023
Nombre de porteuses de projet sensibilisées à l'entrepreneuriat	Total		
Nombre de porteuses de projet accueillies et orientées	Total		
Nombre de porteuses de projet formées à l'entrepreneuriat	Total		
	Dont QPV		
	Dont ZRR		
Nombre de porteuses de projet accompagnées vers la création	Total		
	Dont QPV		
	Dont ZRR		
Nombre de porteuses de projet accompagnées vers la reprise	Total		
	Dont QPV		
	Dont ZRR		
Nombre de porteuses de projet financées (préciser : crédit, prêt d'honneur, microcrédit professionnel, garantie)	Total		
	Dont QPV		
	Dont ZRR		
Nombre d'entrepreneures accompagnées post-crédit/reprise	Total		
	Dont QPV		
	Dont ZRR		
Répartition des porteuses de projet/entrepreneures par âge	< 20		
	≤ 20 – 30 >		
	≤ 30 – 40 >		
	≤ 40 – 50 >		
	> 50		
Répartition des porteuses de projet/entrepreneures par niveau de formation initiale	Aucun diplôme		
	Certificat d'études primaires (CEP)		
	BEPC, brevet élémentaire, brevet des collèges, DNB		
	CAP, BEP, brevet de compagnon, ou diplôme de niveau équivalent		
	Baccalauréat général ou technologique, brevet supérieur, capacité en droit, DAEU, ESEU		
	Baccalauréat professionnel, brevet professionnel, de technicien, de maîtrise ou		

	d'enseignement, diplôme équivalent		
	Diplôme technique de 1 ^{er} cycle : BTS, DUT, Deug, Deust, diplôme de la santé ou du social de niveau bac+2, diplôme équivalent		
	Diplôme universitaire ou général de 1 ^{er} cycle : licence, licence professionnelle, maîtrise, diplôme équivalent de niveau bac+3 ou bac+4		
	Diplôme universitaire de 3 ^{ème} cycle : Master, DEA, DESS, diplôme de grande école, diplôme de niveau bac+5, doctorat de santé		
	Doctorat de recherche (hors santé)		

ANNEXE 2 : FICHES ACTIONS DU PLAN

Axe 1 : La sensibilisation des publics, dont les jeunes et l'ensemble des acteurs de la création d'entreprise.

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser et former les acteurs de l'entrepreneuriat aux freins spécifiques rencontrés par les femmes. - Encourager, soutenir et valoriser l'entrepreneuriat des femmes en Hauts-de-France, notamment auprès des publics scolaires et universitaires. - Organiser des opérations de communication pour mettre en lumière des femmes entrepreneures des Hauts-de-France et les réseaux qui les accompagnent dans la réalisation de leurs projets.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Elèves du primaire, secondaire et du supérieur ; enseignants - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Réseaux bancaires - Grand public
Descriptions des actions à engager	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser l'ensemble des acteurs et actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Hauts-de-France (ex : annuaire, carte interactive, ...) et favoriser la visibilité de leurs actions. - Faire connaître et valoriser les réseaux féminins présents dans le Hauts-de-France. - Diffuser des portraits et des témoignages de femmes créatrices ou repreneuses d'entreprise pour remédier au déficit des modèles féminins en entrepreneuriat. - Renforcer la sensibilisation des enseignants et des jeunes en milieu scolaire à l'entrepreneuriat par les femmes. - Créer une charte d'engagement qui permettra aux opérateurs de s'engager dans la prise en compte de l'entrepreneuriat par les femmes dans le cadre de leur activité. - Développer les liens avec les plateformes existantes telles que Pôle Emploi, Proch'Emploi, l'APEC, La Poste, les centres sociaux, ... pour porter à connaissance des femmes leurs droits, les outils et les services en matière d'entrepreneuriat.
Principaux acteurs à mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Associations en faveur de l'entrepreneuriat des femmes - Réseaux de sensibilisation et de pré-accompagnement des jeunes - État - Région Hauts-de-France - Bpifrance - BNP Paribas - Caisse d'Épargne - Autres réseaux bancaires

Indicateurs de suivi - Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'interventions en établissements - Nombre de diffusions de portraits de femmes entrepreneures - Nombre de signataires de la charte d'engagement
Modalités de financement	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions déployées dans ce cadre pourront faire l'objet d'un soutien financier des partenaires institutionnels du PAREF. - Les actions financées devront être complémentaires des initiatives déjà déployées en région au titre de la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat (Starter, actions spécifiques à l'attention des territoires fragiles et des publics spécifiques, appel à projet « entreprendre dans les cœurs de ville », ...) - Les programmes d'actions proposés devront à minima être de 10 000 € et ne pourront excéder 100 000 €. Concernant plus spécifiquement la Région, l'aide régionale ne pourra excéder 60% des dépenses éligibles. - Les actions financées devront être engagées sur la durée du plan 2021 – 2023. - Les partenaires du PAREF conviendront des modalités de sélection et de soutien dans les instances de pilotage dédiées

Axe 2 : L'accompagnement à la création, dont le suivi post-cr ation des cheffes d'entreprise et l'accompagnement   la reprise d'entreprises par les femmes.

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'accompagnement � la reprise d'entreprise et le suivi-post cr�ation des femmes. - Augmenter le taux de cr�ation et de reprise d'entreprise. - Am�liorer la p�rennit� des cr�ations-reprises d'entreprise r�alis�es par des femmes.
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - R�seaux de la cr�ation-reprise d'entreprise - Cr�atrices d'entreprise et jeunes cheffes d'entreprise - Clubs de femmes entrepreneures
<p>Descriptions des actions � engager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du dispositif r�gional d'accompagnement � la cr�ation-reprise d'entreprise en Hauts-De-France. - Appui sur des actions de marrainage et parrainage ; initiatives de mentorat, de coaching, d'accompagnement � la posture de cheffe d'entreprise, de pilotage et de gestion de son entreprise. - Favoriser le d�veloppement de r�seaux de femmes entrepreneures leur permettant d'�changer sur les freins sp�cifiques qu'elles rencontrent. - Favoriser la cr�ation d'ateliers collectifs � destination des femmes permettant de r�pondre � des probl�matiques sp�cifiques. - Appui sur des dynamiques cr�ant des environnements favorables � la cr�ation-reprise d'entreprise pour les femmes - D�velopper l'accompagnement des cr�atrices d'entreprises au travers des r�seaux œuvrant sur l'entrepreneuriat f�minin. - D�velopper les liens avec les plateformes existantes telles que P�le Emploi, Proch'Emploi, l'APEC, La Poste, les centre sociaux, ... pour porter � connaissance des femmes leurs droits, les outils et les services en mati�re d'entrepreneuriat.
<p>Principaux acteurs � mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - R�seaux de la cr�ation-reprise d'entreprise - Associations en faveur de l'entrepreneuriat des femmes - �tat - R�gion Hauts-de-France - Bpifrance - BNP Paribas - Caisse d'Epargne - Autres r�seaux bancaire
<p>Indicateurs de suivi - �valuation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de mentorat / tutorat engag�es - Nombre d'ateliers collectifs � destination des femmes entrepreneures - Nombre d'entrepreneures accompagn�es en post-cr�ation/reprise

**Modalités de
financement**

- Des actions déployées dans ce cadre pourront faire l'objet d'un soutien financier des partenaires institutionnels du PAREF.
- Les actions financées devront être complémentaires des initiatives déjà déployées en région au titre de la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat (Starter, actions spécifiques à l'attention des territoires fragiles et des publics spécifiques, appel à projet « entreprendre dans les cœurs de ville », ...)
- Les programmes d'actions proposés devront à minima être de 10 000 € et ne pourront excéder 100 000 €. Concernant plus spécifiquement la Région, l'aide régionale ne pourra excéder 60% des dépenses éligibles.
- Les actions financées devront être engagées sur la durée du plan 2021 – 2023.
- Les partenaires du PAREF conviendront des modalités de sélection et de soutien dans les instances de pilotage dédiées

Axe 3 : L'accès aux outils financiers

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'ensemble des outils financiers mobilisables en région pour la création-reprise d'entreprise. - Faciliter l'accès aux financements pour les femmes créatrices-repreneures d'entreprises. - Favoriser l'accroissement des financements bancaires accordés aux femmes créatrices-repreneures d'entreprise.
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Créatrices d'entreprise et jeunes cheffes d'entreprise - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Réseaux bancaires
<p>Descriptions des actions à engager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître la Garantie Egalité Femmes auprès des partenaires bancaires et engager des temps d'échanges avec les chargés d'affaires en relation directe avec les porteuses de projet. - Promouvoir les outils financiers mobilisables à la création-reprise d'entreprise (prêt d'honneur, prêt d'honneur solidaire, garanties, microcrédit, ...) entre les partenaires du PAREF, les réseaux de l'accompagnement à la création-reprise, les chargés d'affaires des banques mais également auprès des femmes créatrices d'entreprise. - Former, sensibiliser et animer les conseillers et conseillères des banques partenaires à l'accueil des femmes entrepreneures : prise en compte des enjeux et des freins liés à l'entrepreneuriat des femmes. - Suivre les grandes masses des crédits bancaires accordés aux femmes dans la région, mis en place par les banques partenaires du PAREF (ex. le nombre d'entrées en relation avec des entreprises dirigées par des femmes, le volume de crédits d'investissements mis en place et le volume de crédit de fonctionnement).
<p>Principaux acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Associations en faveur de l'entrepreneuriat des femmes - État - Région Hauts-de-France - Bpifrance - BNP Paribas - Caisse d'Epargne - Autres réseaux bancaire
<p>Indicateurs de suivi - Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions de sensibilisation à destination des réseaux bancaires - Nombre de contractualisation avec des partenaires bancaires (préciser : crédit, prêt d'honneur, microcrédit professionnel, garantie)

**Modalités de
financement**

- Des actions déployées dans ce cadre pourront faire l'objet d'un soutien financier des partenaires institutionnels du PAREF.
- Les actions financées devront être complémentaires des initiatives déjà déployées en région au titre de la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat (Starter, actions spécifiques à l'attention des territoires fragiles et des publics spécifiques, appel à projet « entreprendre dans les cœurs de ville », ...)
- Les programmes d'actions proposés devront à minima être de 10 000 € et ne pourront excéder 100 000 €. Concernant plus spécifiquement la Région, l'aide régionale ne pourra excéder 60% des dépenses éligibles.
- Les actions financées devront être engagées sur la durée du plan 2021 – 2023.
- Les partenaires du PAREF conviendront des modalités de sélection et de soutien dans les instances de pilotage dédiées

Axe 4 : Le développement d'actions dans les territoires fragiles (QPV et ZRR) et à destination de publics spécifiques.

<p>Objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les spécificités des femmes qui entreprennent en zone économiquement défavorisée. - Lutter contre les stéréotypes « métiers » et élargir les secteurs d'activité dans lesquels les femmes se projettent en tant qu'entrepreneures.
<p>Public cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Femmes en QPV ou ZRR
<p>Descriptions des actions à engager</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Travailler avec des acteurs présents dans les QPV et les ZRR sur la sensibilisation des femmes à l'entrepreneuriat. - Travailler sur des témoignages/portraits de femmes créatrices des quartiers pour montrer l'exemple. - Développer les outils d'aide à l'émergence de projets en prenant en compte les spécificités des femmes (ex. Citéslab, parrainage, mentorat, ...).
<p>Principaux acteurs à mobiliser</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux de la création-reprise d'entreprise - Associations en faveur de l'entrepreneuriat des femmes - État - Région Hauts-de-France - Bpifrance - Autres réseaux bancaire
<p>Indicateurs de suivi - Évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diffusions de portraits de femmes entrepreneures issues de QPV ou ZRR - Nombre de porteuses de projet accueillies et orientées dans les QPV et ZRR
<p>Modalités de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions déployées dans ce cadre pourront faire l'objet d'un soutien financier des partenaires institutionnels du PAREF. - Les actions financées devront être complémentaires des initiatives déjà déployées en région au titre de la politique régionale de soutien à l'entrepreneuriat (Starter, actions spécifiques à l'attention des territoires fragiles et des publics spécifiques, appel à projet « entreprendre dans les cœurs de ville », ...) - Les programmes d'actions proposés devront à minima être de 10 000 € et ne pourront excéder 100 000 €. Concernant plus spécifiquement la Région, l'aide régionale ne pourra excéder 60% des dépenses éligibles. - Les actions financées devront être engagées sur la durée du plan 2021 – 2023. - Les partenaires du PAREF conviendront des modalités de sélection et de soutien dans les instances de pilotage dédiées

ANNEXE 3 : MODELE DE CHARTE D'ENGAGEMENT



Logo signataire
de la charte

CHARTRE D'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT PAR LES FEMMES EN HAUTS-DE-FRANCE 2022 / 2023

Je soussigné (nom et prénom) :

agissant en qualité de représentant ou représentante de (l'organisation...) :

.....
.....

affirme l'engagement de mon organisation en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes en Hauts-de-France.

J'adhère aux valeurs et aux principes exposés dans le PAREF 2021-2023 et contribuerai à la réalisation des objectifs qu'il se donne :

- Faciliter l'émergence et la concrétisation de projets de création, reprise et développement d'entreprises par les femmes par une offre d'accompagnement adaptée aux besoins des femmes, pour les publics, les territoires et les domaines d'activité identifiés ;
- Donner aux femmes engagées dans la création d'une entreprise les moyens de développer l'ensemble des compétences dont elles ont besoin ;
- Favoriser l'accroissement des financements effectivement accordés aux femmes créatrices et repreneuses d'entreprises ;
- Neutraliser les stéréotypes de genre qui peuvent affecter les acteurs de l'écosystème entrepreneurial dans leurs pratiques d'accompagnement et leur communication ;
- Renforcer la coordination entre l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la création d'entreprise afin de contribuer à la promotion des actions en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes ;
- Mettre en place des instruments précis de suivi de la situation de l'entrepreneuriat des femmes en Hauts-de-France.

Je m'engage à ce que (L'organisation)

- participe au comité de pilotage ;
- mette en place un plan d'information et de formation interne aux besoins spécifiques des entrepreneuses et à la neutralisation des stéréotypes de genre dans la communication interne et externe ;
- contribue à la visibilité des dispositifs d'aide qui leur sont dédiées ;
- apporte son concours aux actions spécifiques en faveur de l'entrepreneuriat par les femmes ;
- mette en valeur l'image des femmes qui créent et reprennent des entreprises et valorise les actions menées en faveur des créatrices par les réseaux d'accompagnement et par les réseaux exclusivement dédiés à l'entrepreneuriat par les femmes ;
- mette en place des indicateurs sexués permettant de comparer la situation des femmes et des hommes bénéficiaires de son activité et partage avec les cosignataires les données non confidentielles qui contribuent à une meilleure évaluation des besoins et des situations des entrepreneuses.

Fait à _____, le _____

ANNEXE 4 : CONFIDENTIALITE - SECRET BANCAIRE - SECRET DES AFFAIRES

Chacun des signataires s'engage à (i) respecter le secret des affaires, les accords de confidentialités, le secret statistique ainsi que le secret professionnel bancaire au sens des articles L.511-33 et/ou L.531-12 du Code monétaire et financier et les textes subséquents, (ii) à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations transmises par ou concernant l'un ou l'autre des autres signataires et leurs activités ou l'une de leurs entités ou à leurs clients finaux ou à leurs partenaires commerciaux auxquelles un signataire aurait pu avoir accès dans le cadre de, ou en relation avec l'exécution de sa mission, ou du présent contrat, que ce soit avant, pendant ou après son exécution, étant également précisé que les Données à Caractère Personnel sont des informations confidentielles.

Il est précisé que l'existence du présent partenariat pour la mise en œuvre d'un plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat par les femmes n'est pas confidentiel.

En conséquence, les signataires s'engagent à respecter strictement ces obligations de confidentialité et à les faire respecter strictement par les personnes qui leur sont liées directement ou indirectement et qui accèderont, sous leur responsabilité, à ces informations.

Les obligations stipulées au présent article constituent des conditions essentielles et déterminantes de l'engagement des signataires.

Il ne saurait cependant y avoir engagement de confidentialité pour les informations :

- qui sont déjà régulièrement en possession des signataires, ou
- qui sont publiquement disponibles au moment où elles sont portées à la connaissance des signataires, ou
- rendues postérieurement publiques par des tiers ou déclarées explicitement comme non confidentielles.

Les obligations de confidentialité ne s'imposeront pas à l'égard de toute information qui est nécessaire à un signataire pour la sauvegarde de ses droits dans le cadre d'une procédure pré-contentieuse ou contentieuse.

L'obligation de confidentialité attachée aux informations soumises au secret bancaire et au secret professionnel est perpétuelle et perdurera après le terme du contrat pour quelque cause que ce soit, et ce jusqu'à ce que les informations concernées tombent dans le domaine public autrement que du fait de la violation par quiconque du présent article et sauf à obtenir l'accord spécial et expresse de la personne dont les informations sont protégées par le secret bancaire et le secret professionnel.

L'obligation de confidentialité attachée aux informations non soumises au secret professionnel bancaire continuera à s'appliquer pour une période de 10 ans après l'expiration du présent contrat.

ANNEXE 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La présente convention pluriannuelle s'appliquant à divers partenariats entre les parties qui feront l'objet de conventions spécifiques, les parties conviennent qu'elles formaliseront et signeront au sein de chaque convention spécifique associée à la présente convention pluriannuelle, et en amont de la mise en œuvre de tout traitement de données à caractère personnel, une clause « Protection des données à caractère personnel » spécifique et adaptée.

Cette clause « Protection des données à caractère personnel » établira à minima, pour chaque partie concernée :

- Les responsabilités au sens du RGPD
- Les finalités de traitements des données à caractère personnel mis en œuvre et les bases légales associées.
- Les destinataires des données à caractère personnel.
- Les informations et modalités permettant de contacter le Délégué à la Protection des Données.
- Les modalités d'exercice des droits des personnes concernées.
- Le cas échéant, les modalités d'encadrement de la sous-traitance au sens du RGPD.
- Le cas échéant, les modalités d'encadrement des transferts de données à caractère personnel hors UE.

Dans le cadre de la présente Convention pluriannuelle, une partie peut avoir accès à des données à caractère personnel de personnes physiques agissant en qualité de points de contact de l'autre partie, communiquées par cette dernière, notamment de salariés, représentants ou mandataires de cette dernière, qu'elle pourra traiter en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la bonne exécution de la présente convention et du respect de leurs obligations légales et réglementaires qui s'imposent à elle.

Il appartient à chaque partie d'informer les personnes concernées, dont elle a communiqué les données à caractère personnel, du traitement réalisé par l'autre partie ainsi que des dispositions du présent article.

ANNEXE 6 : LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, RESPECT DES REGLEMENTATIONS, SANCTIONS ECONOMIQUES

Les signataires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions, des Réglementations Anti-Corruption et des Réglementations de Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme.

Les signataires, leurs filiales, et, à leur connaissance, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et salariés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions et/ou (ii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Réglementation Sanctions signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou le Bureau of Industry and Security (BIS) du Département du commerce américain et/ou le Royaume-Uni au travers de Her Majesty's Treasury (HMT) du Ministère des finances britannique et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Réglementations Anti-Corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, notamment celles contenues au Livre IV, Titre III "Des atteintes à l'autorité de l'Etat" et Titre IV "Des atteintes à la confiance publique" du Code pénal et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption à portée extraterritoriale, notamment américaine (Foreign Corrupt Practices Act) et britannique (UK Bribery Act) dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Réglementations relatives à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II ; Des autres atteintes aux biens < du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II ; Du Terrorisme < du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI ; Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale < du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le manquement aux obligations susvisées peut emporter résiliation du présent partenariat.

Fait à LILLE, le 02 décembre 2022

En cinq exemplaires originaux

Georges-François LECLERC



Préfet de la région
Hauts-de-France
Préfet du Nord

Philippe BEAUCHAMPS



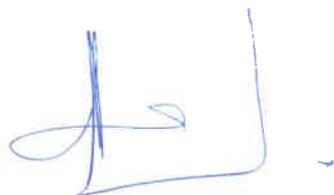
Conseiller régional
Hauts-de-France

Frédéric GUIBERT



Directeur de la Création et de
l'Entrepreneuriat
Bpifrance

Valérie RAYNAUD



Membre du directoire
Caisse d'Épargne Hauts-de-France

Jane CHADWICK



Directrice Régionale Retail
BNP Paribas